

Les Ad'AP Le dossier d'Ad'AP



SOCOTEC
Le pouvoir d'anticiper

Constitution du dossier d'Ad'AP

Constitution du dossier d'Ad'AP

La transmission à l'administration d'un dossier d'Ad'AP n'exonère pas de la demande d'autorisation

CCH art L 111-8:

« Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L111-7, L123-1, L123-2 »

Constitution du dossier d'Ad'AP

Dépôt de l'AD'AP auprès de l'autorité administrative D111-19-35 du CCH

Le dossier de l'Ad'AP est déposé auprès du préfet en 2 exemplaires par pli recommandé **et par voie électronique**.

Pour un Ad'AP concernant **un seul ERP sur une seule période**, le dossier est envoyé au maire en 4 exemplaires, **si ce dernier a la compétence pour instruire**, avec la demande d'autorisation de travaux prévue à l'article R 111-19-17 du CCH le dossier est envoyé en 4 exemplaires.

Le dossier est également adressé à la commission communale qui le transfère à la commission intercommunale le cas échéant.

Constitution du dossier d'Ad'AP

Constitution du Dossier d'Ad'AP:

Cas d'un seul ERP sur une seule période

CERFA 13824 03 « *Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP,* » Ce formulaire diffère peu de la version précédente mais intègre les Ad'AP. Il concerne les autorisations de construire, aménager ou modifier un ERP, et permet également de demander **l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un seul ERP pour une seule période de 3 ans maximum**.

Dossier Spécifique « *permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique* » Concerne les demandes pour les permis de construire ou les permis d'aménager (**pièces PC39, 40 ou PA 50 ,51**).

Ces formulaires reprennent la liste des renseignements et documents imposés par l'article D 111-19-34 du CCH lors du dépôt d'un Ad'AP.

Constitution du dossier d'Ad'AP

Constitution du Dossier d'Ad'AP:

Un seul ERP sur une seule période CERFA 13824*03 ou dossier Spécifique

Les éléments relatifs à l'Ad'AP pour le CERFA 13824 03 et le dossier Spécifique sont identiques.



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non**
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

1/4
cerfa
N° 13824*03

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
 - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

5 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du dossier d'Ad'AP

Un seul ERP sur une seule période CERFA 13824*03 ou dossier Spécifique

• Renseignement concernant l'ERP

• Identité du demandeur

• N° Siret

• Coordonnées du demandeur

• Auteur du projet

• Adresse

• Activité

• Nature des travaux

• Effectif

• Stationnement

43 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ valide le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

6 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -

Constitution du dossier d'Ad'AP

Un seul ERP sur une seule période CERFA 13824*03 ou dossier Spécifique

Accessibilité: nombre de dérogations
Fiche détaillée pour chaque demande de dérogation
Contrainte structure

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation
(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

7 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du dossier d'Ad'AP

Un seul ERP sur une seule période CERFA 13824*03 ou dossier Spécifique
Programmation et chiffrage

6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

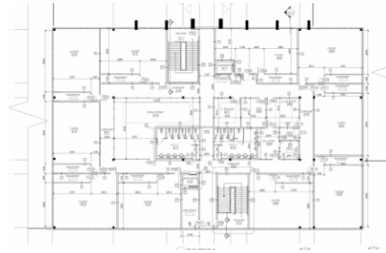
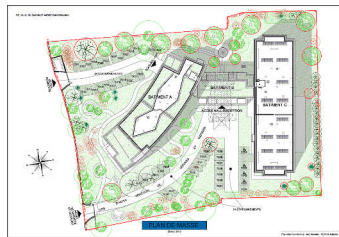
8 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

Un seul ERP sur une seule période CERFA 13824*03 ou dossier Spécifique

Le « *bordereau des pièces jointes* » (Cerfa 13 824*03) et le « *bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique* » imposent également de joindre au CERFA les différents **plans**, notices de sécurité, **notice d'accessibilité** etc...



9 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

Un seul ERP sur une seule période CERFA 13824*03 ou dossier Spécifique

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ons) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à _____
Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

10 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA 15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée »

Un seul ERP sur plusieurs périodes , plusieurs établissements sur une ou plusieurs périodes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)



N° 15246*01

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;

- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,
- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,
- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824

11 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA 15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée » Un seul ERP sur plusieurs périodes , plusieurs établissements sur une ou plusieurs périodes.

Renseignements sur le demandeur:

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant			
<small>Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre.</small>			
Vous êtes un particulier Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>			
Nom, prénom			Date de naissance
Vous êtes une personne morale			
Raison sociale et Dénomination			
N° SIRET			
Représentant de la personne morale Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>			
Nom, prénom			Date de naissance à défaut de N° SIRET
2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant			
<small>Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre.</small>			
Adresse			
Numéro	Voie		
Lieu-dit	Boîte postale		
Code postal	Localité		
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Division territoriale	
Téléphone fixe			Portable
Indicatif si pays étranger			
Adresse électronique	@		

12 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA 15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée » Un seul ERP sur plusieurs périodes , plusieurs établissements sur une ou plusieurs périodes

Un seul ERP nombre de périodes

3. Votre dossier concerne	Veuillez vous reporter au :	
Un seul ERP et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 4
deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un seul ERP lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ² <input type="checkbox"/> • Autre : <input type="checkbox"/> à préciser : 		

Justification de la situation financière ou budgétaire selon arrêté (à paraître)

13 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA 15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée » Un seul ERP sur plusieurs périodes , plusieurs établissements sur une ou plusieurs périodes

Plusieurs ERP nombre de périodes

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 5
une période soit 3 ans maximum	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un ensemble d'ERP (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ² <input type="checkbox"/> • Autre : <input type="checkbox"/> à préciser : 		

Justification de la situation financière ou budgétaire selon arrêté (à paraître)

14 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA 15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée » Un seul ERP sur plusieurs périodes , plusieurs établissements sur une ou plusieurs périodes

Le CERFA se limite à remplir le cadre correspondant au cas considéré.

Exemple: Demande d'Ad'AP sur plusieurs ERP sur 7,8 ou 9 ans.

Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA 15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée » Un seul ERP sur plusieurs périodes , plusieurs établissements sur une ou plusieurs périodes
Exemple: Demande d'Ad'AP sur plusieurs ERP sur 7,8 ou 9 ans.

Liste des ERP:

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 - Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation
Département d'implantation
Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation
Département d'implantation
Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation
Département d'implantation
Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Veuillez joindre une note annexée si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée »

Exemple: Demande d'Ad'AP sur plusieurs ERP sur 7,8 ou 9 ans.

Détermination des cadres à remplir

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

- Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée »

Exemple: Demande d'Ad'AP sur plusieurs ERP sur 7,8 ou 9 ans.

Programmation des travaux

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée »

Exemple: Demande d'Ad'AP sur plusieurs ERP sur 7,8 ou 9 ans.

Programmation des travaux (suite) et estimation financière

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
	Période 2 (année 4, 5 et 6)	
	Période 3 (année 7, 8 et 9)	
	Total	

19 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA 15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée »

Exemple: Demande d'Ad'AP sur plusieurs ERP sur 7,8 ou 9 ans.

Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1						
	Année 2						
	Année 3						
Période 2							
Période 3							
	TOTAL :						

20 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

CERFA15246*01 « *demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée* »

Exemple: Demande d'Ad'AP sur plusieurs ERP sur 7,8 ou 9 ans.

Dérogations

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

Remarque : Le CERFA 13824 et le « dossier spécifique » imposent de joindre une « *fiche* » détaillée de chaque dérogation, le CERFA 15 246 ne demande que la « *liste indicative* »

21 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

Nature des dérogations accordées par le préfet (art R 111-19-10 du CCH)

Impossibilité technique liée à l'environnement du bâtiment, (caractéristiques du terrain, présence de constructions existantes, classement de la zone notamment inondations;

Travaux à l'extérieur et ou à l'intérieur d'un établissement classé monument historique ou bâtiment situé dans un secteur sauvegardé

Etablissement aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique, lorsque ces travaux portent atteinte à la qualité de ces espaces protégés.

22 - FNOGEC Ad'AP 13 03 2015 -



Constitution du Dossier d'Ad'AP

Nature des dérogations accordées par le préfet (art R 111-19-10 du CCH)

Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, **et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment**, de ses abords la viabilité de l'exploitation de l'établissement notamment :

- Coût ou nature des travaux d'accessibilité impossibles à financer ou ayant un impact négatif critique sur la viabilité économique de l'établissement
(Arrêté à paraître)

Dans ce cas une nouvelle demande de dérogation doit être faite en cas de dépôt ultérieur d'un permis de construire ;

- Rupture de la chaîne de déplacement au sein de l'emprise de l'établissement rendant inutile, en aval une prescription technique d'accessibilité.

Refus des copropriétaires en assemblée générale d'un bâtiment à usage principal d'habitation existant (*pour mémoire*)

Constitution du Dossier d'Ad'AP

Nature des dérogations (art R 111-19-10 du CCH)

Une dérogation doit être accompagnée d'une **mesure de substitution** lorsque l'ERP remplit une **mission de service public**.

La justification des dérogations liées aux contraintes techniques et financières est détaillée et justifiées dans l'arrêté, non encore paru à la date de rédaction du document, annoncé par l'article D 111-19-11

In fine les dérogations sont accordées ou refusées par l'administration à la suite de l'étude des demandes d'autorisation ou de permis, indépendamment de la validation de l'Ad'AP.